

Issa-smes . . . Torture

Al-Wadi (Hadith al-Wadi), 23 septembre 1934

Il est étrange, en vérité, que la torture figure parmi ces « Isawiyyat », car en apparence, ni le ministre des Traditions ni son ministère n'ont d'affaires susceptibles de mener à la torture ou d'y inciter. Par la nature même et la dignité de sa charge, le ministre des Traditions devrait au contraire être un ministre de miséricorde et de douceur, un ministre de guidance et de lumière. La rigueur et la violence, la cruauté susceptible de verser dans l'injustice et d'aller jusqu'à la torture — voilà des choses que l'on peut comprendre de la part des percepteurs d'impôts, même sans qu'on les y autorise ; on peut les comprendre de la part de ceux qui administrent les affaires publiques et veillent sur tout ce qui touche à la sécurité, même sans qu'on les y habilite non plus. Mais de la part du ministère chargé d'instruire le peuple, de le cultiver, d'en faire des citoyens dignes qui s'élèvent au-dessus de la bassesse, se tiennent à l'écart du vice, évitent tout ce qui offense l'honneur viril et fuient tout ce qui ne convient pas à la dignité humaine — de la part d'un tel ministère, la torture ne saurait procéder ; cela n'est ni raisonnable ni concevable. Et pourtant nous voici à parler de torture, et à en parler après avoir placé devant elle le titre d'« Isawiyyat ».

Nous sommes pleinement confiants — ou nous voulons l'être pleinement — que le ministre des Traditions n'a jamais ordonné cette torture ni ne l'a suggérée à quiconque, et qu'il la dénoncera avec la plus grande vigueur dès qu'il en aura connaissance, qu'il ordonnera une enquête, et qu'il veillera à ce que les responsables de cette torture au sein du ministère de l'Éducation reçoivent le châtiment qu'ils méritent. C'est pour cette raison, et pour cette seule raison, que nous écrivons ces lignes, et nous prions le ministre des Traditions de nous permettre — sans qu'il y voie offense, ni rancune, ni orgueil blessé — bien plus, nous le prions d'oublier un instant qu'il est ministre, d'oublier qu'il fut jadis directeur, même s'il ne saurait tout à fait oublier ses propres articles restés célèbres : « Avertissement et rappel à l'opinion publique sur les raisons de mon renvoi, fondé sur la rancune et la vengeance ».

Nous le prions d'oublier, ne serait-ce qu'un instant, le ministère et l'administration, et de se souvenir plutôt qu'il fut jadis juge, et d'entendre de notre bouche cette affaire, et de la laisser trancher par le jugement de Dieu, le jugement de la loi, et le jugement du bon goût également. Car

cette torture ne s'est malheureusement pas abattue sur ceux pour qui la souffrance pourrait presque se comprendre — des hommes faits, ou de jeunes gens en âge, dont le corps pourrait endurer les coups, si injustement infligés fussent-ils, ou supporter la faim, si injustement imposée fût-elle. Non — cette torture s'est abattue sur de jeunes garçons, des enfants pour qui, s'il n'est pas permis de les torturer maintenant, au stade de l'enfance et de la prime jeunesse, cela ne deviendrait peut-être permis que dans les circonstances les plus étranges et les plus exceptionnelles, une fois devenus des hommes. Mais que disons-nous là ? Cette torture ne s'est même pas abattue sur des femmes, ni sur de jeunes vierges — ces mêmes jeunes filles dont Omar ibn Abi Rabi'a supposait jadis que Dieu ne leur avait pas prescrit de traîner de longues robes... des jeunes filles dont l'époque actuelle pourrait bien suggérer que Dieu leur a prescrit tout autre chose que de traîner des robes : à savoir que, parmi ce qu'Il leur a prescrit, figurent les coups et la faim.

C'est plutôt sur de toutes jeunes filles, pas encore en âge d'être appelées ni jeunes filles ni femmes, que s'est abattue cette torture — de simples fleurs dont l'esprit s'ouvre tout juste au savoir, dont l'âme s'ouvre tout juste à la vertu, comme la fleur s'ouvre à la lumière du matin et aux premières gouttes de rosée ; des élèves de quelques écoles primaires. Et ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'elles n'ont pas été torturées pour une faute qu'elles auraient elles-mêmes commise, ni pour un tort dans lequel elles se seraient elles-mêmes engagées — elles ont été torturées pour une faute commise par leurs pères, pour un tort dans lequel leurs pères se sont engagés. Dieu Tout-Puissant a dit : « Nul ne portera le fardeau d'autrui. » Et Dieu Tout-Puissant a dit : « Et que l'homme n'obtient que le fruit de ses efforts. » On a longtemps dit que faire porter à l'innocent le péché du coupable est un péché que seuls les tyrans s'autorisent — des hommes comme Ziyad ou al-Hajjaj. Nous détesterions voir le ministre des Traditions devenir un tel homme ; peut-être le détesterait-il lui-même pour lui-même ; et peut-être les circonstances elles-mêmes se refuseraient-elles à faire de lui un autre Ziyad ou un autre al-Hajjaj.

Un père nous a parlé. Il a deux filles à l'école primaire de filles d'al-Abbasiya, et il n'a pas encore réglé leurs frais de scolarité, faute d'en avoir eu les moyens, et parce qu'il attend le soulagement que Dieu lui accordera — lequel est sans nul doute proche, car il a longtemps promis à nombre de gens de leur rendre visite dès qu'un mois s'achèverait et qu'un autre commencerait. Ce pauvre père nous a dit : l'école exige de ma fille, et d'autres petites filles encore, qu'elles règlent elles-mêmes leurs frais —

alors qu'elles sont bien incapables de le faire, car ce n'est pas à elles qu'il revient de payer, mais à nous, leurs pères, malheureux et démunis que nous sommes. Ce père a demandé : les filles doivent-elles être punies pour la gêne de leurs pères — punies par les coups, punies par la privation, renvoyées sans déjeuner ? Le ministre des Traditions entend-il ? L'inspectrice de l'enseignement des filles entend-elle ? Le président du Conseil entend-il ? De petites filles battues et renvoyées sans déjeuner, parce que leurs pères n'ont pas réglé les frais de scolarité, et à peine quelques jours se sont écoulés depuis la rentrée ! Le ministre des Traditions souhaite-t-il faire preuve d'équité, veiller à la justice, au droit et au bon goût, et punir ceux qui battent les petites filles et les privent de nourriture pour une faute qu'elles n'ont jamais commise ? Ou bien le ministre des Traditions souhaite-t-il que son ministère ait, comme l'a eu le ministère de l'Intérieur, sa part de cruauté, sa portion de torture, sa place dans la tyrannie ?

Quoi qu'il en soit, aucun ministre ne devrait tolérer la torture, ni la pardonner, quelle qu'en soit la source, car la torture est un péché dans tout pays gouverné par la loi et la Constitution. Combien plus encore lorsque la torture est infligée injustement ; combien plus encore lorsqu'elle a lieu dans une école ; combien plus encore lorsqu'elle s'abat sur de petites filles ? Que le ministre des Traditions se ressaisisse, qu'il ordonne d'enquêter sur cette affaire, et qu'il fasse de ces hommes cruels qui torturent des fillettes un exemple pour leurs semblables — une leçon pour ceux qui ont manifestement besoin qu'on la leur enseigne, et qu'on leur explique ce qui est permis et ce qui ne l'est pas . . .